

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2025-44**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2025_BG_MP01 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE DEUX SALLES DE CLASSE MATERNELLE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – LOT 6 : PEINTURES / REVETEMENT SOLS SOUPLES

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu la décision du Maire n°2025DM37 du 13 juin 2025 concernant l'attribution et la signature du lot n°6 « Peintures / Revêtement sols souples » du marché de travaux n°2025_BG_MP01 pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry,

Vu l'Acte d'engagement relatif au lot n°6 « Peintures / Revêtement sols souples » du marché de travaux n°2025_BG_MP01 pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry, notifié le 18 juin 2025 à la société BERNIER PEINTURE,

Vu la décision du Maire n°2025DM41 du 27 juin 2025 concernant la signature de l'avenant n°1 du lot n°2 « Désamiantage / Démolition » du marché de travaux n°2025_BG_MP01 pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry.

Considérant que le montant initial HT du lot 6 « Peintures / Revêtement sols souples » est de 101 000,00 €,

Considérant que la pose de sols souples provisoires est prévue après les travaux de désamiantage,

Considérant que les pièces techniques et financières du marché n°2025_BG_MP01 ont été établies sur la base d'un diagnostic amiante avant travaux réalisé par la société BATEXPERT le 19 février 2025 (Référence 23DA11002-02), lequel avait mis en évidence la présence d'amiante dans les dalles de sol ou lès collé dans du bureau 2, des classes 1 et 2, ainsi que dans une partie du dortoir,

Considérant qu'en raison de divergences du découplage constatées avec un précédent rapport de repérage amiante, la commune a souhaité faire effectuer un contrôle de vérification complémentaire de présence d'amiante dans les revêtements de sols,

Considérant que le rapport complémentaire établi par la société BA a mis en évidence la présence d'amiante dans des salles non identifiées dans son 1^{er} rapport : la classe 3, la seconde partie du dortoir et le bureau de la directrice de l'école maternelle Jules Ferry,

Considérant, par conséquent, que la surface à couvrir par un sol souple provisoire à l'issue des travaux de désamiantage, est supérieure à la surface évaluée lors de l'attribution du marché de travaux en date du 18 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de corriger le délai d'exécution, mentionnée à l'acte d'engagement relatif au lot n°6 « Peintures / Revêtement sols souples » du marché de travaux n°2025_BG_MP01 pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry, notifié le 18 juin 2025 à la société BERNIER PEINTURE,

Considérant que l'acte d'engagement mentionne un délai d'exécution de 12 mois alors qu'à l'article 4.1.1 du CCAP, il est mentionné un délai global d'exécution de 20 mois,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 au lot 6 « Peintures / Revêtement sols souples » du marché 2025_BG_MP01 pour permettre de couvrir les surfaces désamiantées supplémentaires par un sol souple provisoire, pour un montant HT de 2 929,00€, et de permettre de corriger la durée d'exécution du marché qui est de 20 mois.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot 6 du marché n°2025_BG_MP01, pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry, avec la société ENTREPRISE BERNIER sise 8 Rue des terres Fortes à Chanteloup-en-Brie (77600) - n° SIRET : 317 682 326 00010, relatif aux travaux supplémentaires de pose de sols souples provisoires, de la seconde partie du dortoir et du bureau de la directrice, et à la correction du délai d'exécution qui est de 20 mois, conformément à l'article 4.1.1 du CCAP.

L'incidence financière de l'avenant n°1 est la suivante :

Montant initial du lot 6 du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 101 000,00 €
- Montant TTC : 121 200,00 €

Montant de l'avenant n°1 du lot 6 du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 929,00€
- Montant TTC : 3 514,80€

Nouveau montant du lot 6 du marché public après avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 103 929,00€
- Montant TTC : 124 714,80€
- Plus-value de 2,90 % par rapport au montant initial

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 susvisé sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le **07/08/2025**

ID : 077-217701929-20250729-2025DM44-AR

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, au chapitre 21 et l'article 2313.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 29 juillet 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
M. Alexandre CARON



Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le **07/08/2025**

ID : 077-217701929-20250729-2025DM44-AR